COMMUNE D'OSSELLE-ROUTELLE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2016 qui s'est tenue à la Mairie quartier d'Osselle

Conseillers présents :

M. DAGON-LARTOT – M. BAÏOTTO – Mme BOILLOT – M. BOUVERET – Mme BULLIARD
M. CUCHE – Mme GODAIN – Mme GRAPPEY– Mme GRAPPIN – Mme GRILLON
M. HYVERNAT – M. LARTOT – M. LOLLIOT – M. MICHELIN – Mme OLSZAK

Conseillers excusés
Mme GEGOUT qui donne procuration à Mme BULLIARD
M. PRETET qui donne procuration à M. DAGON-LARTOT
M. BORDY– M. KHELIFI – M. LAFFIN

La séance est ouverte à 20h35
Secrétaire de séance : Mme GRILLON.

1 - Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 8 avril, 20 avril et 12 mai 2016.

Les comptes-rendus des 8 et 20 avril 2016 sont adoptés à l'unanimité.
Le compte-rendu du 12 mai est adopté à la majorité :
Contre : 2 (erreur en dernière ligne, il ne s'agit pas du « bailleur »qui applique les frais d'entrée à la plage mais du **locataire**)

2 – Annulation de la délibération n° 17 du 12 mai 2016 concernant les compteurs LINKY

La Préfecture nous demande l'annulation de cette délibération puisqu'elle est illégale et non fondée, les collectivités territoriales doivent appliquer les dispositions législatives qui imposent le déploiement de ces nouveaux compteurs (directive européenne n° 2009/72 du 13 juillet 2009, article 18 de la loi du 3 août 2009) L'arrêté pour leur généralisation a été pris le 4 janvier 2012.
Contre : 7
Abstention : 10

3 – Taxe locale sur la publicité extérieure pour 2017

Le tarif maximum applicable est de 20,50 € /m² en 2017. Le taux de variation à ce tarif s'élève pour 2017 à **0,2 %** (source INSEE). Cette taxe sera effective sur les 2 quartiers de la commune.
La délibération est adoptée à l'unanimité

4 – Modification de la délibération n° 4 du 8 avril 2016 concernant l'achat du terrain pour l'installation du surpresseur

Le terrain nécessaire à cette installation doit être un peu plus grand que prévu. La parcelle doit avoir une surface de 7,5 m² au lieu de 6 m².
La délibération est adoptée à l'unanimité

5 – Avenant à la convention passée avec la Société des Granulats du Doubs en 2014

La dénomination, le siège social et le numéro de SIRET des Granulats du Doubs ont changés pour s'appeler ***Société des Carrières de l'Est*** et son siège social est maintenant situé à Velesmes Essarts.
La convention avec la commune doit être modifiée pour continuer à percevoir la contribution annuelle à l'amélioration du cadre de vie.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Changement de locataire au niveau du logement communal situé 8 place de la Mairie

C'est un logement conventionné de 40 m² qui sera libre au 1er juillet. Un dossier a été déposé en Mairie et un autre va l'être très rapidement.
Le Conseil donne pouvoir au Maire à l'unanimité pour le choix du locataire.

7 – Avenant concernant les logements communaux du quartier d'Osselle

Les baux de ces 2 logements doivent être réactualisés pour être conformes en ce qui concerne la période de révision annuelle des loyers. Celle-ci doit être faite au 1er janvier chaque année à partir de 2017, au lieu du 1er juillet. Pour ne pas faire 2 augmentations en 6 mois aux locataires, il est proposé de ne pas réviser leur loyer au 1er juillet 2016.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – Demande d'une secrétaire de Mairie en renfort sur le site de Routelle

Suite à l'ampleur du travail de classement, tri, archivage et suivi des dossiers, Monsieur le Maire demande un renfort de secrétaire sur le mois de juin 2016 auprès du Centre de gestion. La secrétaire arrivée au 1er avril 2016 ne souhaite pas continuer au sein de la commune. Le renfort demandé pourra se poursuivre sur le mois de juillet en remplacement de la secrétaire démissionnaire. En parallèle la commune va procéder au recrutement d'un nouvel agent.
Abstention : 3
La délibération est adoptée à la majorité.

9 – Lancement du PLU

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de transformer les cartes communales (loi ALUR) pour évoluer en Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux projets de la commune nouvelle selon un exposé des motifs bien défini.
Ce projet sera soumis à la concertation pendant toute la durée de son élaboration, en y associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, les représentants de la profession agricole. Il se fera par affichage en Mairie, information dans la presse locale et dans le bulletin municipal, et par l'organisation d'une réunion publique au moins.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – Questions diverses

- Au cours d'une réunion exceptionnelle entre élus, Mme Sylvie Thivet a annoncé qu'elle démissionnait de son poste de conseillère 1ère adjointe.
- Communiqué de Mesdames BOILLOT et GODAIN (voir en pièce jointe)
- Plage : Le Tribunal a fixé la date de l'audience pour cette affaire au 18 octobre 2016.
- Prise d'un arrêté pour baignades interdites dans la commune en dehors des lieux de baignades autorisés.
- Le feu d'artifice n'aura pas lieu le 14 juillet quartier Osselle. Il est reporté pour être tiré lors d'une prochaine manifestation.
- Les bénéficiaires de tickets de cinéma pour l'année 2015 Quartier Routelle ne les ayant pas encore retirés peuvent venir les chercher en Mairie jusqu'au 24 juin.

la séance est levée à 22 h
Le Maire,

Pierre DAGON-LARTOT

MAIRIE D'OSSELLE-ROUTELLE 2 25320

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les maires délégués et adjoints,

La commune nouvelle a été créée le 21 décembre 2015, en qualité d'élues de cette commune nouvelle, nous vous demandons expressément, d'appliquer une extrême rigueur à la gestion communale, pour préserver l'intérêt général et le bien commun.

Nous exigeons une véritable information et transparence sur tous les dossiers majeurs en cours afin de prendre des décisions et de voter en toute connaissance de cause (Art 2121-13 du CGCT).

Aujourd'hui, nous vous demandons des réponses précises sur :

- le RPI les 3 Moulins :

- ✓ Le rectorat s'oppose à l'agrandissement de l'école de ROUTELLE car l'évolution démographique ne semble pas aller dans le sens de l'augmentation des effectifs pour quelques années encore. Poursuivez-vous votre projet d'agrandissement de l'école de Routelle ? Quelle est la position exacte de la préfecture à ce jour ? Soutient-elle toujours ce projet et vous apportera-t-elle les subventions nécessaires ?

- ✓ L'achat du terrain destiné à la construction de cet agrandissement est-il conditionné à une clause suspensive en cas d'inconstructibilité totale ou partielle permettant ainsi d'annuler la vente ?

- ✓ Si cette clause suspensive est inexistante et si l'école ne se fait pas, l'investissement engagé pour cet achat sera supporté par qui et pour quel objectif ? Vous engagez une étude pour un PLU : si ce terrain est déclaré partiellement en zone humide, sa valeur d'achat n'est-elle pas surestimée ? Aurait-il du être acheté aussi rapidement par la commune et avant toute étude approfondie ?

- ✓ Le bilan financier du SIVOS sera-t-il à l'équilibre pour cette année ? Les communes n'auront-elles pas à renflouer sa caisse ?

- la base de loisirs (plage) :

- ✓ Des « frais d'actes et contentieux » sont budgétisés à hauteur de 12 000 € (compte 6227) ? cela concerne-t-il les frais d'avocats, de cabinet juridique, engagés pour ce litige pour l'année 2016 ? Une date de jugement a-t-elle été définie par le tribunal?

- ✓ En 2015, le compte 15112, « Provisions pour litiges », était inscrit au budget pour une somme de 20000€. Aucune somme n'a été inscrite au budget 2016. À combien se monte aujourd'hui la provision pour ce litige : « Commune contre M. Fred MICHEL » ?

- ✓ M. Fred MICHEL, le gérant de la plage demande, contrairement à son bail, un droit d'entrée aux habitants d'Osselle et de Routelle alors que nous lui payons indirectement par nos impôts l'eau, l'électricité, l'enlèvement des algues du bassin et l'entretien des parkings pour un usage commercial dont il a le bénéfice. Que comptez-vous faire pour laisser le libre accès de la plage aux habitants de notre commune et en particulier aux enfants et adolescents de notre village ?

- les dotations :

- ✓ Vous nous aviez annoncé, en 2015, un bonus en cas de fusion d'un montant de 99 000€. Devons nous vraiment le percevoir ? Lors d'un précédent conseil municipal, il nous avait été répondu à cette même question : « que vous l'espériez, vous l'attendiez », qu'en est-il aujourd'hui ?

Jusqu'à présent, nous élues et simples membres du Conseil Municipal, n'avons eu accès à aucun de ces dossiers, ceux-ci étant verrouillés et sous votre contrôle absolu.

En notre nom et pour l'édification de tous les membres de ce Conseil, nous exigeons, d'une part, des réponses à ces questions qui engagent la commune et ses citoyens, et d'autre part, une transparence totale ainsi qu'une réelle information pour que notre rôle d'élus puisse être rempli dans l'intérêt général et pour le bien de la population.

Nous demandons, officiellement, que cette déclaration soit portée au registre des délibérations du conseil municipal et soit diffusée dans le compte rendu diffusé au habitants.

P. BOILLOT (conseillère municipale) M. GODAIN (conseillère municipale)